

Compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2018

Le PV de la séance du 22 mars a été signé. Aucune remarque sur ce compte rendu.

Objet : Tarifs cantine – garderie pour l'année scolaire 2018 / 2019

Monsieur Le Maire propose d'augmenter les tarifs cantine 2018/2019 de 1,5% environ par rapport à l'année dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE donc de fixer les tarifs comme suit pour la prochaine rentrée scolaire 2018 / 2019 :

CANTINE de Bouessay)	- Repas adulte :	5,80€
	- Repas enfant :	3,90 € (enfant domicilié sur la Commune)
	- Repas enfant :	4,60 € (enfant domicilié hors Commune)
GARDERIE	- Matin :	1,77 €
	- Soir :	2,43 €
	- Journée :	3,60 €

- DECIDE de laisser un tarif de 8,00 € pour la garderie du soir au-delà de 18h30. Toute heure commencée sera due ;

Objet : Devis archivage communal.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération du 11/12/2008, la commune acceptait la mission d'archivage communal, et explique qu'il est nécessaire de continuer cette démarche avec l'archiviste itinérante Mme Bossé-Ollivier du centre de gestion de la Mayenne.

Le devis présenté s'élève à 673.20€TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis pour un montant de

673.20€TTC et autorise Mr le Maire ou son représentant à le signer.

Objet : Devis battants de la cloche église communal.

Monsieur le Maire présente un devis qu'il a reçu de la société Gougeon, concernant la réparation de battants de la cloche de l'église pour un montant de 1 533.60€TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis pour un montant de 1 533.60€TTC et autorise le Maire ou l'adjoint délégué de le signer.

Objet : Taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis présenté au comité technique le 05/04/2018,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de Bouessay de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

décide à l'unanimité,

Article 1 : Fixation des taux de promotion

Le taux de promotion est fixé à 100% pour l'ensemble des grades d'avancement de chaque catégorie d'emploi de la collectivité.

Article 2 : Evolution des taux

Le taux ci-dessus pourra être modifié, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

Article 3 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Objet : Création d'emploi de secrétaire de mairie.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 22/03/2018,

et après en avoir délibéré, **décide :**

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 01/05/2018 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de secrétaire de mairie. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades de :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur,

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 12.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01/05/2018 (date de transmission à la préfecture le 13/04/2018).

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

<u>Objet</u> : Création d'emploi agent technique polyvalent.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 22/03/2018,

et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 01/06/2018 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire d'agent technique polyvalent chargé de l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades :

- d'adjoint technique
- d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01/06/2018.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Objet : Création d'emploi agent technique polyvalent.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 22/03/2018,

et après en avoir délibéré, **décide** :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 01/06/2018 un emploi permanent à temps incomplet à raison de 24 heures 53 minutes hebdomadaire d'agent périscolaire polyvalent chargé de la garderie scolaire et de l'assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou animation des activités pédagogiques ainsi que de la surveillance, la sécurité et l'hygiène des enfants. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades :

- d'adjoint technique
- d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01/06/2018.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Objet : Location Matériel informatique.

Monsieur le Maire présente un devis qu'il a reçu de la société RICOH France, concernant la location d'une nouvelle unité centrale pour la mairie, d'un montant total par mois de 33 € HT en location pendant 13 trimestres, pour remplacer l'unité centrale dans le Secrétariat de Mairie. En effet, le contrat de location est arrivé à échéance. L'installation de ce nouvel ordinateur est proposée au prix de 275 €HT, soit 330,00 €TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la location de ce nouvel ordinateur pour un montant de 33 € HT mensuel pendant 13 trimestres, ainsi que l'installation (journée prestation) pour un montant total de 330,00 € TTC et autorise le Maire ou l'adjoint délégué de signer le contrat de location avec la société RICOH France.

Objet : Taux d'imposition 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif de la commune de Bouessay

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition 2018, vu la situation financière de la commune, en réseau alerte, après concertation, le taux de +0.5% est proposé pour chaque taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et une abstention, décide pour 2018, d'augmenter chaque taux d'imposition de 0.5% à savoir :

Taxe d'habitation à 14.42% .

Taxe foncière (bâti), maintien du taux soit 18.94 % .

Taxe foncière (non bâti), maintien du taux soit 32,32 % .

PRODUIT FISCAL 2018				
Taxes	Taux 2017	Taux 2018	Bases imposition 2018	Produit fiscal
1. Taxe d'habitation	13,92 %	14,42 %	432 700	62 395
2. Taxe foncière (bâti)	18,44 %	18,94 %	310 000	58 714
3. Taxe foncière (non bâti)	31,82 %	32,32%	63 600	20 556
4				
TOTAL DU PRODUIT FISCAL				→ 141 665

Objet : Budget Assainissement 2018

Après examen des propositions de recettes et de dépenses, article par article, le projet s'équilibre ainsi :

- section d'exploitation ; recettes = dépenses = 170 329.44 €
- section d'investissement ; recettes = dépenses = 43 895.31 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le budget assainissement 2018 tel qu'il est présenté.

Objet : Budget Lotissement l'Aubépine 2018

Après examen des propositions de recettes et de dépenses, article par article, le projet s'équilibre ainsi :

- section de fonctionnement ; recettes = dépenses = 147 369,45 €
- section d'investissement ; recettes = dépenses = 189 331.01 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le budget « Lotissement l'Aubépine » 2018 tel qu'il est présenté.

Objet : Budget Principal 2018

Après examen des propositions de recettes et de dépenses, article par article, le projet s'équilibre ainsi :

- section de fonctionnement ; recettes = dépenses = 569 512,52 €
- section d'investissement ; recettes = dépenses = 170 362,04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le Budget Principal 2018 tel qu'il est présenté.

Affaires diverses :

- Information : curage des fossés par la CDC de Sablé en ce moment.
- 13/04/18 : visite journée de sensibilisation des panneaux photovoltaïques à St Joachim, Mr Monsimert se rendra sur place.
Mr le Maire informe que la commune abandonne le projet d'installation des panneaux photovoltaïques à la salle communale. La situation financière ne permet pas la réalisation de ce projet.
- Promenades du PLUIh : le **samedi 26 mai 2018**, de 9h-11h30 avec mise en commun à 12h à Louailles.
- Lundi 16/04/18 : interview avec Radio France Bleu Mayenne.
- Samedi 21/04/18 : nettoyons la commune en partenariat avec la CDC de Sablé et les associations de la commune, rendez-vous à 9h00 au City Stade.
- Exposition photo avec Mme Gerbaud, Vernissage le **vendredi 25/05 à 18h00** au lieu du 18/05 initialement prévu.
- Un artisan chauffagiste a réalisé un diagnostic sur la chaudière école, il a constaté son bon état de marche. Attente d'un devis pour des travaux de plomberie à l'école.
- Mme Langlais a constaté que la salle communale le jour du vide grenier n'était pas très propre. Un rappel sur l'entretien sera effectué.
- RPI : une rencontre avec la municipalité de Saint Brice a eu lieu dernièrement afin d'échanger sur le fonctionnement de leur regroupement pédagogique avec Bouère. Une réflexion est en cours pour un regroupement pédagogique en 2019 avec Saint Loup du Dorat.
- Mr le Maire informe le conseil qu'un groupe de travail avec la CDC de Sablé va être mis en place pour l'étude de la garderie le mercredi matin.

FIN 23H30.